

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0953**

commune (s) : Décines Charpieu - Vaulx en Velin

objet : Réalisation de prestations topographiques et foncières de la Communauté Urbaine - Lot n° 8 -  
Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

**Bureau du 8 juin 2009****Décision n° B-2009-0953**

commune (s) : Décines Charpieu - Vaulx en Velin

objet : **Réalisation de prestations topographiques et foncières de la Communauté Urbaine - Lot n° 8 - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2004-1964 en date du 14 juin 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de service pour la réalisation de prestations topographiques et foncières de la Communauté urbaine, le lot n° 8 concernant les communes de Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu et Vaulx en Velin.

Ce marché d'une durée de 4 ans a été notifié sous le numéro 050500 R le 1er avril 2005 au cabinet Morel CMS pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et un montant maximum de 1 100 000 € HT, soit 1 315 600 € HT.

Aux termes d'une décision collective en date du 6 octobre 2008 les associés décident d'acquérir le cabinet de géomètre expert de la société CMS, exploité à Vonnas, avec bureaux secondaires à Bourg en Bresse et Rillieux la Pape.

La dénomination sociale de la société est désormais Axis conseil.

L'avenant proposé prend acte de cette opération et autorise la société Axis conseil à se substituer ainsi à la société CMS dans le marché dont elle est titulaire, à compter de la date de notification de l'avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 avec la société Axis conseil pour le marché n° 050500 R.

**2° - Les dépenses** seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine :

- section d'investissement - comptes 0211 200, 0211 300, 0211 100, 2203 100, 0203 100, 0231 510, 0231 560, 0215 210, 0215 110, 0231 582, 0231 550 et 4604 500 -

- section de fonctionnement - comptes 0671 100, 0617 300, 0618 200, 0622 600, 0615 210, 0622 800, 0617 400 et 0617 800.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.**